



DEPARTEMENT DE LA REUNION  
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 1<sup>er</sup> février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2024-016  
  
DES AFFECTATION ET  
DECLASSEMENT D'UN  
BATIMENT ANCIENNEMENT  
RATTACHE A L'ECOLE  
RAYMOND MONDON B

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le jeudi premier février, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, M. Alain Jafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe, par M. Bernard Robert, Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe par M. Franck-Jacques Antoine, M. Jean-Paul Babef par M. Guy Pernic, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Honorine Lavielle, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : Mme Danila Bègue, M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

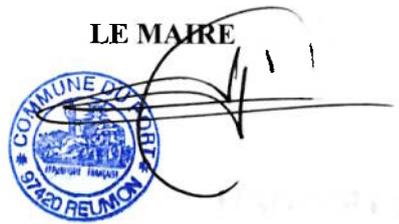
.....  
.....

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 18 janvier 2024.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 2 février 2024.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2024-016

## **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN BATIMENT ANCIENNEMENT RATTACHE A L'ECOLE RAYMOND MONDON B**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de l'Éducation nationale ;

**Vu** l'arrêté de l'Académie de la Réunion n° 03-2023/DAISU du 30 novembre 2023 portant autorisation de désaffectation d'un des bâtiments rattachés à l'école élémentaire Raymond Mondon B ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** que ledit bâtiment est identifié pour accueillir le projet de Musée Numérique porté par la commune ;

**Considérant** l'intérêt public local du projet ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 18 janvier 2024 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public scolaire du bâtiment anciennement rattaché à l'école élémentaire Raymond Mondon B tel que matérialisé sur le plan annexé au rapport ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**

## DESFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN BATIMENT ANCIENNEMENT RATTACHE A L'ECOLE RAYMOND MONDON B

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la désaffectation et le déclassement d'un des bâtiments rattachés à l'école élémentaire Raymond Mondon B, situé au 3 rue Sadi Carnot, cadastré AE n° 486 au plan communal.

La procédure de désaffectation des locaux scolaires est régie par la circulaire interministérielle du 25 août 1995 ci-joint en annexe.

La décision de désaffectation d'un bien immobilier, relevant du domaine public scolaire, appartient au conseil municipal et doit respecter deux conditions préalables, et essentielles :

- L'avis du représentant de l'Etat ou de son délégataire, le/la Recteur/Rectrice d'académie ;
- La prise en compte des besoins du service public des écoles.

Aussi, par arrêté n° 03-2023/DAISU du 30 novembre 2023, monsieur le Recteur de l'académie de la Réunion a autorisé la Ville à procéder à la désaffectation d'un des bâtiments rattachés à l'école élémentaire Raymond Mondon B qui ne servait plus que de lieu de stockage par la Ville, d'anciens mobiliers scolaires.

Ce bâtiment est aujourd'hui libre de toute occupation et peut être aisément dissocié en termes de terrain, d'accès et de réseaux de l'enceinte scolaire. Il peut donc être déclassé du domaine public scolaire, en vue d'une nouvelle affectation et notamment pour accueillir un projet de Musée Numérique porté par la commune dans le cadre du dispositif *Micro-Folies*.

Ce nouvel espace aura principalement pour vocation d'accueillir des enfants de moins de 18 ans, dans le cadre de sorties scolaires ou de colonies de vacances. La gestion du bâtiment sera assurée par le service culturel de la Ville, qui disposera également de bureaux sur place. Les études ont d'ores et déjà débuté, et la livraison du projet est planifiée pour le mois d'avril 2025.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

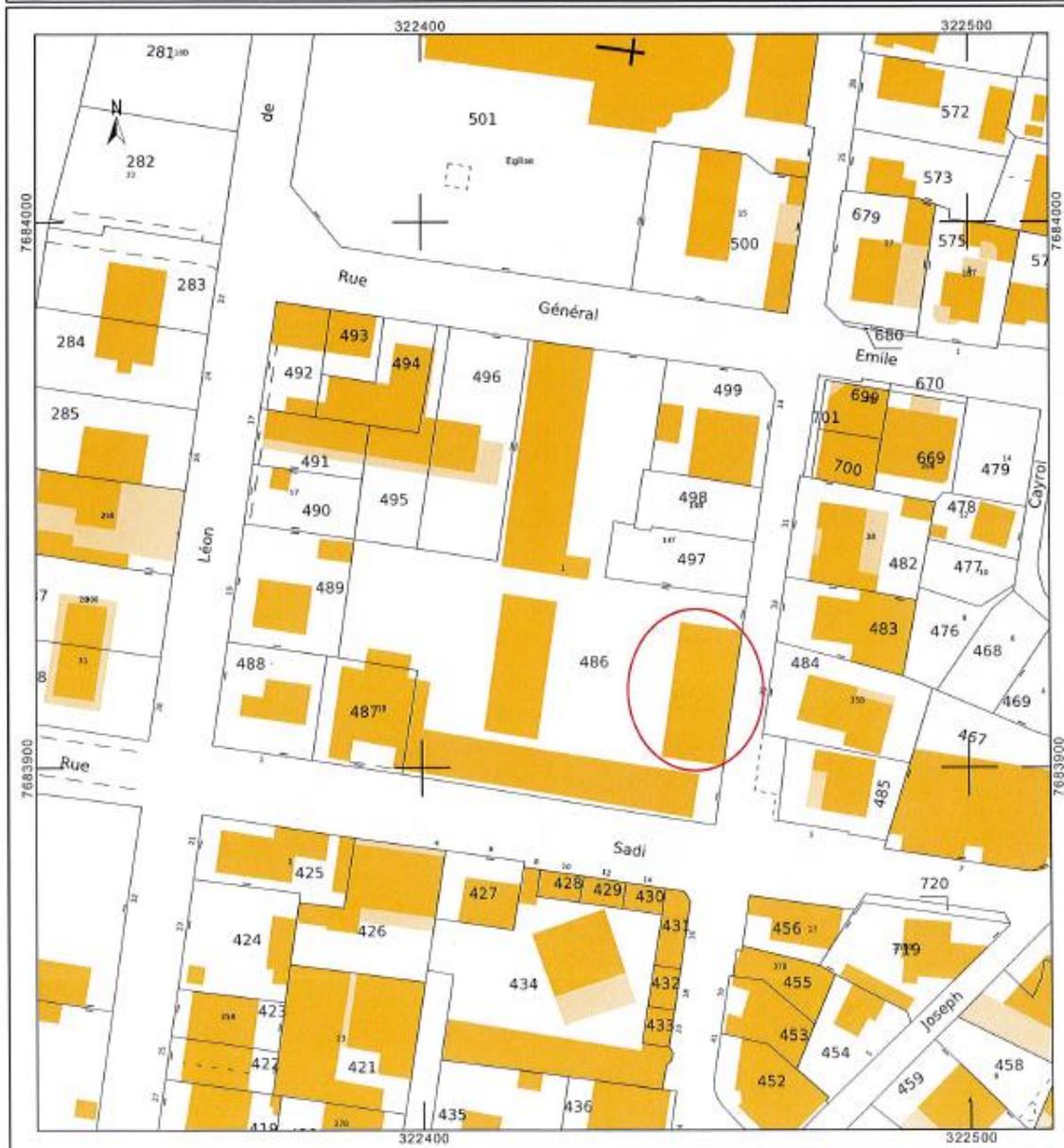
- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public scolaire du bâtiment anciennement rattaché à l'école élémentaire Raymond Mondon B tel que matérialisé sur le plan ci-après annexé ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

### **Pièces jointes :**

- Extrait du plan cadastral
- Courrier Ville/Rectorat
- Arrêté n° 03-2023/DAISU
- Présentation projet Micro-Folies

# ANNEXE 1 : Extrait du plan cadastral

|   |   |  |
|---|---|--|
| <p>Département :<br/>LA REUNION</p> <p>Commune :<br/>LE PORT</p>  | <p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p> | <p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :<br/>Saint Denis de la Reunion<br/>1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744<br/>97744 SAINT-DENIS CEDEX 9<br/>tél. 02.62.48.69.1 -fax 02.62.48.69.02<br/>cdir.saint-denis-de-la-reunion@dgfp.finances.gouv.fr</p> |
| <p>Section : AE<br/>Feuille : 000 AE 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000<br/>Échelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 23/10/2023<br/>(fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGR92UTM<br/>©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p> |   | <p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>  |





Direction du Patrimoine Privé Communal  
Service Gestion Immobilière et Patrimoine  
@: [dppc@ville-port.re](mailto:dppc@ville-port.re)

N/Réf : 2023 - 058 /DPPC-SGIP/MC-SF

**LR-AR**

**Objet** : Désaffectation d'un des bâtiments rattachés à l'école élémentaire Raymond Mondon B, sis 3 rue Sardi Carnot, parcelle AE n°486, à Le Port.

*Pièce jointe : Extrait du plan cadastral*

Le Port, le **10 NOV 2023**

Monsieur le Recteur de  
L'Académie de La Réunion  
24 avenue Georges Brassens  
Le Moufia – CS 71003  
97743 Saint-Denis Messag Cedex 9



Monsieur le Recteur,

La Ville de Le Port a pour projet de créer un espace culturel de proximité, basé sur le concept de « Micro-Folie », initié par le Ministère de la Culture et coordonné par La Villette, qui consiste à intégrer un Musée Numérique au cœur d'un équipement éventuellement existant, permettant ainsi au plus grand nombre d'accéder à l'art et à la création grâce aux outils numériques.

A ce titre, la Ville souhaiterait récupérer la jouissance d'un des bâtiments rattachés à l'école élémentaire Raymond Mondon B (voir plan ci-annexé), qui servait encore récemment de lieu de stockage d'anciens mobiliers scolaires. Aujourd'hui, le bâtiment est libre de toute occupation. Il peut être aisément dissocié de l'enceinte scolaire en termes d'accès et de réseaux.

Aussi, nous sollicitons une désaffectation de ce bâtiment afin que ce dernier puisse accueillir le Musée Numérique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de notre considération distinguée.

LE MAIRE  
  
Olivier HOARAU

  
**RÉGION ACADÉMIQUE  
LA RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Bureau 161**

Affaire suivie par :  
Pierrick AMEMOUTOU  
Tél : 02 62 48 10 52  
Mél : [pierrick-marie\\_amemoutou@ac-reunion.fr](mailto:pierrick-marie_amemoutou@ac-reunion.fr)  
24 Avenue Georges Brassens CS 71003  
97743 ST DENIS CEDEX 9

**Délégation Académique  
aux Infrastructures Scolaires  
et Universitaires (DAISU)**

**ARRÊTÉ N° 03 – 2023 / DAISU**

**Portant autorisation de désaffectation d'un des bâtiments rattachés à l'école élémentaire Raymond MONDON B**

Le Recteur d'Académie de La Réunion,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la circulaire NOR/INT/R/89/00144/C du 09 mai 1989 relative aux conditions de désaffectation et de changement d'utilisation des biens des établissements d'enseignement ;

Vu la circulaire NOR/REF B 9500025C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques

Vu l'arrêté préfectoral n°1582 du 1<sup>er</sup> août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique de La Réunion ; recteur de l'académie de la Réunion

Vu la lettre du 10 novembre 2023 de Monsieur le Maire de la commune du Port sollicitant la désaffectation d'un des bâtiments rattachés à l'école élémentaire Raymond MONDON B, sis 3 rue Sardi Carnot, parcelle AE n°486, le Port;

Vu l'avis favorable du 16 novembre 2023 de Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale en charge de la circonscription du Port 1 au regard des besoins du service public de l'enseignement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général d'Académie ;

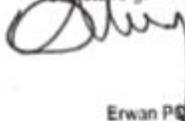
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Autorisation est donnée à la commune du Port de procéder à la désaffectation d'un des bâtiments rattachés à l'école élémentaire Raymond MONDON B, sis 3 rue Sardi Carnot, parcelle AE n°486, le Port.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Secrétaire Général d'Académie et Monsieur le Maire de la commune du Port sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint – Denis, le **30 NOV. 2023**

Pour le recteur de région académique,  
recteur d'academie et par délégation  
le secrétaire général de région académique  
secrétaire général d'academie



Erwan POLARD

# ANNEXE 4 : Projet Micro-Folies



**LE SITE...**

- Le site du projet se trouve au sein de l'école Raymond Mondon au Port.
- Accès par la **rue Jeanne d'Arc**
- **2 bâtiments** quasiment identiques
- **Périmètre de site** difficilement préhensible : pas évident de se repérer et de lire les différents espaces et accès

**LES INTENTIONS...**

- Se **repérer** facilement
- **Comprendre** les différentes fonctions du site
- ...Par la mise en place d'une **structure apparente** ayant plusieurs utilités :
  - cadrage des entrées
  - signalétique
  - protection solaire
  - support pour les expositions
  - support pour l'éclairage extérieur

Lp[A]

### - Réhabilitation d'une école en micro-folies -

**AGENCE LPA**  
15 rue du Consistoire  
97460 Saint-Paul  
lparch@lparchure

**MAIRIE DU PORT**  
3 rue Pierre-Jérôme de Vaux  
97821 Le Port cedex  
marie.couffy@ville-portre



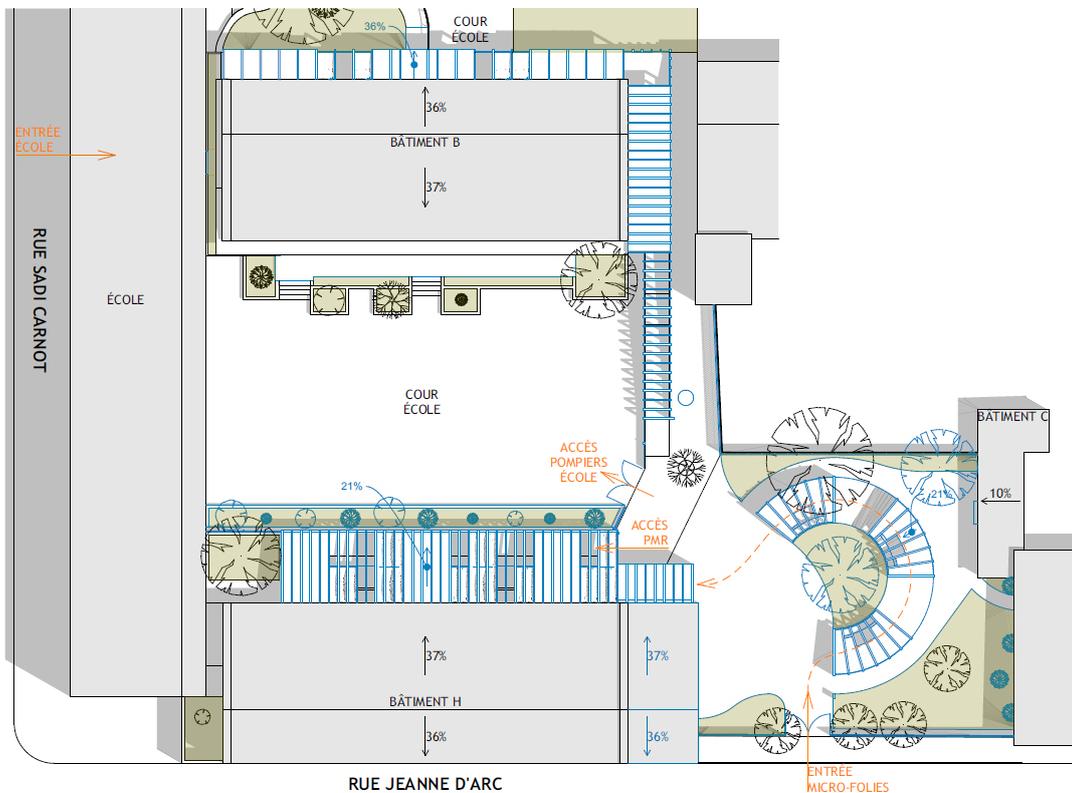
### MICRO-FOLIES

Adresse du projet : 14bis rue Jeanne d'Arc 97420 Le Port  
Référence de l'agence : 222  
Echelle : 1:500

Date : 24/11/2023  
Indice :

### Plan de situation

Pièce architecte :  
APD .1



Lp[A]

### - Réhabilitation d'une école en micro-folies -

**AGENCE LPA**  
15 rue du Consistoire  
97460 Saint-Paul  
lparch@lparchure

**MAIRIE DU PORT**  
3 rue Pierre-Jérôme de Vaux  
97821 Le Port cedex  
marie.couffy@ville-portre



### MICRO-FOLIES

Adresse du projet : 14bis rue Jeanne d'Arc 97420 Le Port  
Référence de l'agence : 222  
Echelle : 1:200

Date : 24/11/2023  
Indice :

### Plan de masse / Projet

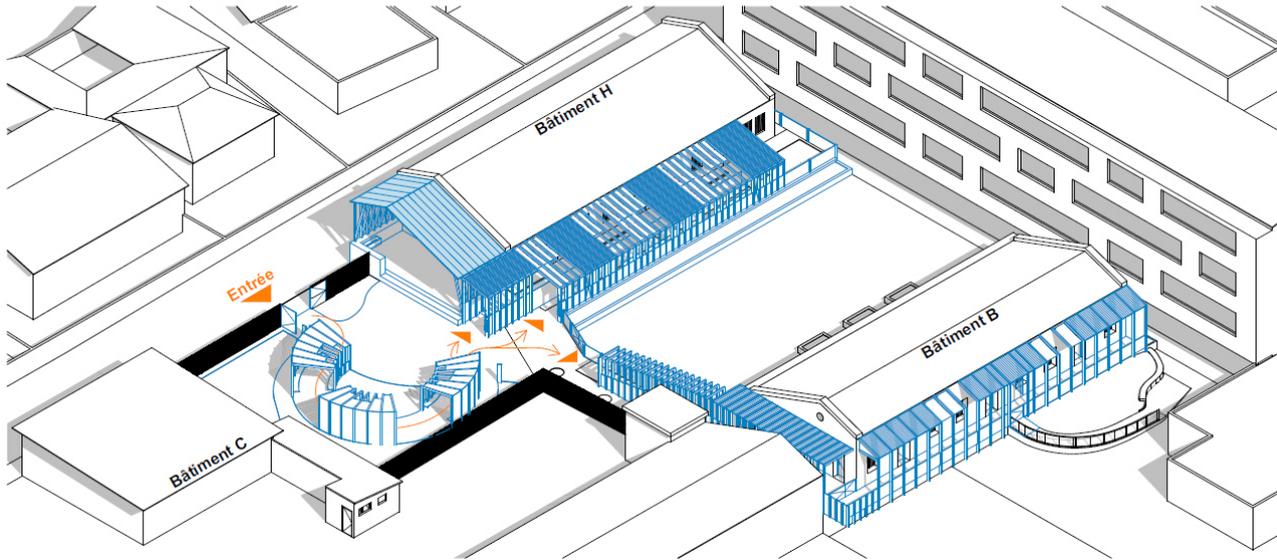
Pièce architecte :  
APD .2.2

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024

ID : 974-219740073-20240201-DL\_2024\_016-DE



Lp[A]

- Réhabilitation d'une école en micro-folies -

AGENCE LPA  
15 rue du Cimetiére  
97460 Saint-Paul  
lparch@parchire

MAIRIE DU PORT  
9 rue René-Jobert de Villax  
97821 Le Port cedex  
marie.couffy@ville-port.re



MICRO-FOLIES

Adresse du projet : 14bis rue Jeanne d'Arc 97420 Le Port  
Référence de l'agence : 222  
Echelle : 1/2

Date : 24/11/2023  
Index :

Axonométrie générale

Pièce architecte :  
APD . 9.1



Lp[A]

- Réhabilitation d'une école en micro-folies -

AGENCE LPA  
15 rue du Cimetiére  
97460 Saint-Paul  
lparch@parchire

MAIRIE DU PORT  
9 rue René-Jobert de Villax  
97821 Le Port cedex  
marie.couffy@ville-port.re



MICRO-FOLIES

Adresse du projet : 14bis rue Jeanne d'Arc 97420 Le Port  
Référence de l'agence : 222  
Echelle :

Date : 24/11/2023  
Index :

Visuel / Vue aérienne

Pièce architecte :  
APD . 10.7